



ARRÊTE DIPPAL/B3/119

Portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LIGNON DU VELAY

Le PREFET de la HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,
- VU** la circulaire N° DE / SDATDCP / BDCP / n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 octobre 2003 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Loire et Monsieur le Préfet de la Haute-Loire fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lignon du Velay,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 septembre 2012 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Madame la Préfète de la Loire et Monsieur le Préfet de la Haute-Loire portant modification du périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lignon du Velay,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 signé par Monsieur le Préfet de la Haute Loire portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011 signé par Monsieur le Préfet de la Haute Loire portant modification de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay,
- CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire;

ARRÊTE

Article 1 la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay est modifiée ainsi qu'il suit:

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales et des établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Bernard COTTE Maire du MAZET SAINT VOY	Représentant les Maires de la Haute- Loire
M. Philippe DELABRE Maire de SAINT FRONT	Représentant les Maires de la Haute- Loire
Mme Mireille FAURE Maire d'ARAULES	Représentant les Maires de la Haute- Loire
M. Robert OUDIN Maire de DUNIERES	Représentant les Maires de la Haute- Loire
M. Guy PEYRARD Maire de RIOTORD	Représentant les Maires de la Haute- Loire
Mme Brigitte RENAUD Maire de TENCE	Représentant les Maires de la Haute- Loire
M. Henri GUILLOT Maire de MARS	Représentant les Maires de l'Ardèche
M. Etienne ROCHE Maire de DEVESSET	Représentant les Maires de l'Ardèche
M. Quentin PÂQUET Maire de BARD	Représentant les Maires de la Loire
Mme Solange BERLIER Vice-Présidente du PNR du Pilat 2 rue Benaÿ 42410 PELUSSIN	Parc Naturel Régional du Pilat
M. Christian CHORLIET Maire de FAY SUR LIGNON	Communauté de Communes du Mézenc
M. Etienne CHARBONNIER Maire de SAINT JULIEN DU PINET	Communauté de Communes des Sucs
M. Bernard SOUVIGNET Maire de RAUCOULES	Communauté de Communes de Montfaucon en Velay
M. Jean Paul CHALAND Maire du MAS DE TENCE	Communauté de Communes du Haut Lignon
M. Jean Paul LYONNET Maire de MONISTROL SUR LOIRE	Communauté de Communes des Marches du Velay
M. Robert CLEMENÇON Conseiller municipal de Saint Maurice de Lignon 448 rue de Presles 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents

M. Bernard GALLOT Maire d'YSSINGEAUX	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents
Mme Jacqueline DECULTIS Hôtel du département 1 place Monseigneur de Galard 43011 LE PUY EN VELAY	Conseil Général de la Haute-Loire
M. Maurice WEISS Hôtel du département quartier de la Chomette 07007 PRIVAS	Conseil Général de l'Ardèche
M. Jean GILBERT Hôtel du département 2 rue Charles de Gaulle 42022 SAINT ETIENNE	Conseil Général de la Loire
M. Pierre POMMAREL 9 Grand rue 43100 PAULHAC	Conseil Régional d'Auvergne
Mme Rosa ARANDA Hôtel de la Région 78 route de Paris 69751 CHARBONNIERES LES BAINS	Conseil Régional Rhône Alpes
<i>En cours de désignation</i>	Etablissement Public Loire
Mme Eliane WAUQUIEZ- MOTTE Maire du CHAMBON SUR LIGNON	Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières

↳ Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
La Ville de SAINT-ETIENNE	Le Maire ou son représentant
Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau	Le Président ou son représentant
Syndicat Mixte de Lavalette	Le Président ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité	Le Président de France Hydro Electricité ou son représentant
La Fédération Nature Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Le Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire Ardèche de EDF	Le Directeur ou son représentant
La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Le Syndicat des Propriétaires Forestiers	Le Président ou son représentant

Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Loire et Fédération Départementale des Sports d'Eaux Vives de la Haute Loire	Le Président ou son représentant
L'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir	Le Président ou son représentant

↳ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

QUALITE DU TITULAIRE	REPRESENTE PAR
Le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne	M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant
Le Préfet de la Haute-Loire	M. le Préfet de la Haute Loire ou son représentant
Le chef de la Mission Interservices pour l'Eau et la Nature de la Haute-Loire	M. le chef de la Mission Interservices pour l'Eau et la Nature de la Haute-Loire ou son représentant
l'Agence Régionale de la Santé	M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Préfet de la Loire	M. le Préfet de la Loire ou son représentant
Le Préfet de l'Ardèche	M. le Préfet de l'Ardèche ou son représentant
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne	M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ou son représentant
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire	M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Régionale Allier Loire Amont de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. le Directeur de la Délégation Régionale Auvergne Limousin ou son représentant
L'Office National des Forêts	M. le Directeur de l'Agence Montagne d'Auvergne de l'Office National des Forêts ou son représentant
Le Centre Régional de la Propriété Forestière	M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir ;

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 :

La commission élabore les "règles de fonctionnement" qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4:

Le Président de la Commission Locale de l'Eau élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il :

- conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau.
- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Loire.

Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Fait au Puy-en-Velay le 18 AOUT 2014

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Clément ROUCHOUSE

